



N°2023-065

République Française

Département de l'Oise

COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuille-roy@wanadoo.fr

## ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement  
la circulation et le stationnement

Le Maire de la commune de la Neuville-Roy, M. MICHEL Thierry,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la Voirie Départementale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de réfection de la voirie sur la RD 152,

### ARRÊTE

Article 1 : À partir du 19 juin 2023 jusqu'au 30 juin 2023, la portion de la rue du Stade à partir du carrefour de la route de Wacquemoulin jusqu'au carrefour de la rue du Tour de Ville/rue Neuve sera remise en double sens.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune et conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

A la Brigade de gendarmerie de La Neuville-Roy

Le service technique de la commune

Fait à La Neuville-Roy, le 14 juin 2023

Le Maire, Thierry MICHEL

